

1. Il s'agit d'une évolution de type matériel et humaine. Ce n'est plus un acteur externe, mais un acteur interne à l'entreprise qui va être chargé de la gestion des paies.

2. Il faut faire un paramétrage dans le module "gestion des paies".

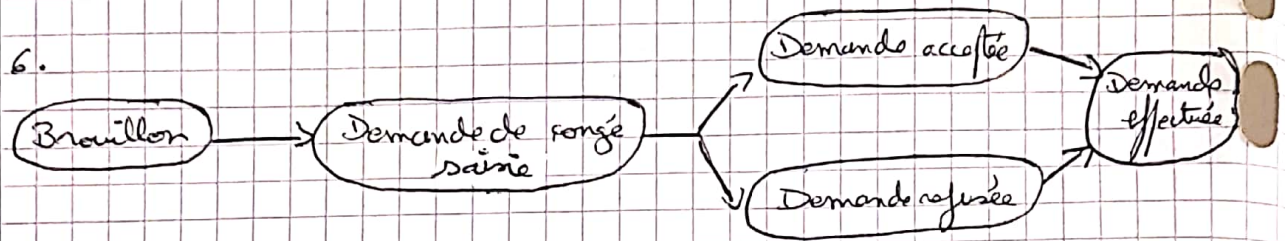
3. Paramètres :

Cibelle	Intervalle de début	Intervalle de fin	Valeur en %
0 à 3 mois	0,000	2,999	0
3 mois à 2 ans	3,000	23,999	5
Plus de 2 ans	24,000	+ ∞	8

5. - Conséquences organisationnelles = le résultat de l'activité "Saisie d'un congé" n'est plus "Demande de congé acceptée", mais "Demande de congé saisie". Ce résultat devient aussi événement déclencheur, car il va générer l'activité "Traitement congé" qui elle-même génère des résultats qui n'étaient pas présents avant.
La périodicité change aussi. Le processus qui se réalisait sur une journée va aujourd'hui durer J+2.

- Conséquences techniques = il n'y a pas de modification au plan technique, le traitement reste "manuel".

- Conséquences sociales = un nouvel acteur est intégré au processus, il s'agit de Mme Karine.



7. Les responsables d'établissement sont désormais confrontés à une erreur de type matériel et humaine : au sein du processus, ils ne sont plus les acteurs compétents pour réaliser l'octroi de traitement de la demande de songé. Le profil n'est pas le bon. Une solution pourrait être de leur donner un profil "valideur", de leur permettre d'accéder à un profil avec les mêmes autorisations que Mme Karine et qui les oblige à suivre le même processus de validation.

8. Les chefs d'établissement ne peuvent pas saisir la prime d'ancienneté, car le paramètre [Code Prime] est déjà utilisé pour la prime "supplément familial", le fait de choisir la prime d'ancienneté comme paramètre lié au [Code Prime] supprimerait la prise en compte du supplément familial.

Le dysfonctionnement réside dans l'impossibilité de cumuler les deux primes dans le paramétrage.

Il faudrait par exemple donner un code 1 à la prime SUPFAM et un code 2 à la prime ANCIENNETE.

9. Titre = Prise en compte de la prime d'ancienneté dans le calcul du salaire des employés entraîneurs sportifs.

Madame, Monsieur,

Pourriez-vous modifier le paramétrage du calcul du salaire de nos employés entraîneurs sportifs afin que celui-ci prenne en compte l'ajout d'une nouvelle prime ?

Le message d'erreur renvoyé par le PBD est pour l'instant le suivant :
votre capture d'écran Annexe 5.

Nous ne souhaitons pas éradiquer le paramètre [SUPFAST], mais
ajouter à celui-ci le paramètre [ANCIENNETE] dont voici le détail :
votre capture d'écran Annexe 1.

Je me tiens à votre disposition si nécessaire,
Cordialement.

10. Il s'agit d'une dans la manière dont les champs de paramétrage
sont renseignés. La valeur de la prime devrait être indiquée en
euros et pas en pourcentage. Il faut s'assurer par ailleurs que
l'intervalle de fin est bien exclusif. Le nombre d'enfant est unique,
ce n'est pas un intervalle, il faudrait donc probablement renseigner
en intervalle de fin "0 pour 0 enfant", 1 pour "1 enfant", etc...
Seul l'intervalle pour "> 3 enfants" semble correct.

Le technicien a donc raison de dire que ce n'est pas de son ressort,
c'est du ressort du responsable d'établissement ou de Mme Karine.

12. Mme Karine doit simplement être équipée d'un client HTTP, FTP
et SSH pour bénéficier de ce service. Elle doit pouvoir accéder au
Web, transférer des fichiers et avoir une connexion sécurisée.

13. Il n'y a a priori pas de manipulation spécifiques à envisager,
il faut simplement s'assurer que l'équipement de Mme Karine
est adéquat (assez puissant et qu'elle utilise les bons logiciels,
le bon système d'exploitation et la bonne protection). Il faudra
simplement s'assurer faire des mises à niveau ou téléchargements
supplémentaires. C'est l'avantage qu'offre ce type de SaaS.